



Règlement des études

1. **Informations à communiquer par le professeur aux parents en début d'année :**

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information dans chaque classe, les enseignants informent les parents sur :

- l'existence des compétences et des savoirs à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale,
- l'existence des socles de compétences,
- les moyens d'évaluation utilisés,
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

Ils informent également les parents que pour atteindre un travail scolaire de qualité, l'école attend de l'élève le respect de tous les règlements. De même que la collaboration des parents est indispensable pour soutenir l'élève dans sa scolarité.

2. **Évaluation :**

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en place deux systèmes d'évaluation : la fonction de régulation des apprentissages : **l'évaluation formative**.

la fonction de certification : **l'évaluation certificative**.

a) **L'évaluation formative :**

- guide l'enfant et s'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et sur les entretiens oraux personnalisés avec l'enfant,
- fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et de ses difficultés,
- reconnaît la valeur constructive de l'erreur,
- aboutit régulièrement à un bilan du travail de l'élève communiqué aux parents par le bulletin. Celui-ci est remis régulièrement et devra obligatoirement être visé par les parents.

b) **L'évaluation certificative :**

- s'appuie sur des travaux personnels, sur des épreuves écrites et orales (externes ou internes), sur l'analyse de l'évolution de l'enfant.
- a lieu, entre autre, au terme de l'année scolaire et en particulier en fin de cycle 5/8 (donc en P2) et 8/12 (donc en P6). Cette évaluation certificative est communiquée aux parents par le bulletin de fin d'année, lors d'un entretien individualisé entre parents et enseignant.
- intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.
- depuis juin 2008, en fin d'études primaires, un examen inter-réseaux est organisé par la Communauté Française pour l'obtention du **C.E.B (Certificat d'Etude de Base)** et nous sommes tenus de suivre toutes les consignes stipulées par le décret s'y rapportant. Les élèves ayant obtenu 50 % en langue française, en mathématiques et en éveil géographique et historique obtiennent d'office leur CEB.

Pour les élèves ayant échoué à au moins une des disciplines citées plus haut, une délibération est faite en école, avec les titulaires de P6, les maîtres spéciaux et la direction.

En fonction du travail réalisé en P5 et en P6, des évaluations et de l'attitude de l'élève face au travail, le CEB peut être attribué ou non.

c) Dates de remise des bulletins :

- fin octobre (avant le congé de Toussaint)
- fin janvier
- début avril
- fin juin.

3. Capacités développées par l'enfant à l'école :

les capacités relationnelles : se connaître, s'engager, persévérer dans l'effort, être ouvert à l'inattendu, s'adapter, accepter le changement, prendre des initiatives, savoir écouter l'autre, résoudre un conflit. Elles font partie des savoir-être et des savoir-devenir.

les capacités instrumentales : être curieux (observer, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses ...), chercher l'information (créer un dossier, prendre des notes, lire les codes de la vie...), interpréter et se souvenir (conserver des traces, construire des synthèses ...), communiquer des informations (exprimer son impression, commenter librement ...), acquérir progressivement une méthode de travail personnelle et efficace.

4. Le conseil de classe :

- est composé de la direction, de l'enseignant et de la psychologue du P.M.S. (se réunit au moins une fois par an).
- examine l'évolution de chaque enfant, décide des passages de classe, convoque les parents pour une éventuelle mise au point.

5. Contacts entre les parents et l'école :

Comme il est prévu dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école s'exprime par le journal de classe de l'enfant. Par ailleurs, d'autres modalités sont également prévues :

- pour rencontrer la direction : sur rendez-vous,
- pour rencontrer un enseignant : en dehors des réunions de parents individuelles, il est demandé de solliciter un rendez-vous, par la voie du journal de classe.

6. Réunion des parents :

- une réunion collective par classe est organisée au début de chaque année scolaire afin de permettre aux titulaires de communiquer toutes les informations utiles (objectifs et attentes) à un bon parcours scolaire et répondre à toutes les questions des parents (cf. point 1). La participation à ces réunions est fortement conseillée afin de favoriser la relation entre l'école et les parents.
- les rencontres individuelles sont proposées aux parents sur l'évolution de l'enfant et pour envisager des stratégies communes :
 - en novembre, pour les élèves du primaire, après 15h30.
 - en février, pour les élèves de la section maternelle, après 15h30.
 - en juin, de nouvelles entrevues individuelles peuvent avoir lieu sur convocation du titulaire.